REPUBLIQUE FRANCAISE

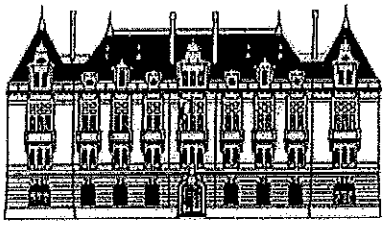

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°74 **26 Août 2016**

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté n° 2016-1866 du 26 août 2016 portant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, secrétaire générale de la préfecture

Arrêté n° 2016-1867 du 26 août 2016 portant délégation à M. Benoît VIDON, sous-préfet de Verdun

Arrêté n°2016-1868 du 26 août 2016 portant délégation de signature à M. Jean Philippe BRAND, secrétaire général de la sous-préfecture de Verdun

Arrêté n° 2016-1869 du 26 août 2016 portant délégation de signature à M. Romain REYMOND-KELLAL, sous-préfet de Commercy

Arrêté n°2016-1870 du 26 août 2016 portant délégation de signature au titre des permanences à M. Benoît VIDON, sous-préfet de Verdun, M. Romain REYMOND-KELLAL, sous-préfet de Commercy et à Mme Diane CANDAS, directrice des services du cabinet

Arrêté n° 2016-1871 du 26 août 2016 portant délégation de signature à M. Philippe BOUTON, directeur des usagers et des libertés publiques

Arrêté n° 2016-1872 du 26 août 2016 portant délégation de signature à M. François GIEGE, chargé des fonctions de directeur des collectivités territoriales et du développement local par interim

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

BUREAU DU CABINET

Arrêté n°2016-1849 du 26 août 2016 autorisant l'organisation d'une manifestation aérienne sur l'aérodrome de Verdun-Sommedieue le 28 août 2016 et fixant les conditions de sécurité et de circulation à l'occasion de ce meeting aérien

Arrêté n° 2016-1859 du 25 août 2016 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant , arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au aux abords du lac de Madine les 27 et 28 août 2016

Arrêté n° 2016-1860 du 25 août 2016 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public à l'occasion du meeting aérien du centenaire le 28 août 2016 sur l'aérodrome de Verdun-Sommedieue

Arrêté n°2016-1861 du 25 août 2016 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant , arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public à l'occasion de la foire commerciale de St Mihiel le 4 septembre 2016

DIRECTION DES USAGERS ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DES USAGERS, DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS

Arrêté N° 2016-1836 du 19 août 2016 portant transfert d'un local d'une auto école à St Mihiel

UNITÉ TERRITORIALE DE LA MEUSE DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne déposée conformément à l'article L7232-1-1 du code du travail et enregistrée sous le N° SAP /532150315 : Elvina PENAFIEL à Vaux dt Damloup

Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne déposée conformément à l'article L7232-1-1 du code du travail et enregistrée sous le N° SAP /819072505 : SERVAL JULIANCE à Verdun

AVIS DIVERS

SNCF Réseau : décision du 17 août 2016 de déclassement du domaine public ferroviaire de biens situés sur la commune de Revigny sur Ornain

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

PREFECTURE DE LA MEUSE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL
Bureau du développement local
et de la coordination

Bar-le-Duc, le 26 AOUT 2016

Arrêté n° 2016-1866

Délégation de signature à Mme Corinne SIMON,
Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse

Le Préfet de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 03 juin 2016 nommant Mme Corinne SIMON, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 27 juillet 2016 nommant M. Benoit VIDON sous-préfet de VERDUN ;

Vu le décret du 19 février 2016 portant nomination de M. Romain REYMOND-KELLAL en qualité de sous-préfet de COMMERCY ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu la circulaire INTA1232219C du ministre de l'intérieur relative à la délégation de signature des préfets (principes généraux et délégataires) ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Corinne SIMON, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports et correspondances relatives aux attributions de l'Etat dans le département de la Meuse, à l'exception :

- des réquisitions,
- des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit,
- des décisions de déférer au juge administratif les actes des autorités décentralisées,
- des décisions de saisine de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle budgétaire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne SIMON, la suppléance de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse est assurée par :

- M. Benoit VIDON, sous-préfet de VERDUN,
- M. Romain REYMOND-KELLAL, sous-préfet de COMMERCY, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoit VIDON.

La délégation de signature prévue à l'article 1er est accordée au sous-préfet qui assure la suppléance de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse en application des dispositions de l'alinéa précédent.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD, préfet de la Meuse, sa suppléance est assurée de droit par Mme Corinne SIMON, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse, qui exerce à ce titre l'ensemble des compétences énumérées à l'article 1.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Jean-Michel MOUGARD, préfet de la Meuse, et de Mme Corinne SIMON, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse, la suppléance du préfet est assurée par :

- M. Benoit VIDON, sous-préfet de VERDUN,
- M. Romain REYMOND-KELLAL, sous-préfet de COMMERCY, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoit VIDON.

Le sous-préfet qui assure la suppléance du préfet de département en application des dispositions de l'alinéa précédent exerce l'intégralité de ses pouvoirs.

Article 5 : L'arrêté n° 2016-1274 du 13 juin 2016 accordant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse est abrogé.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

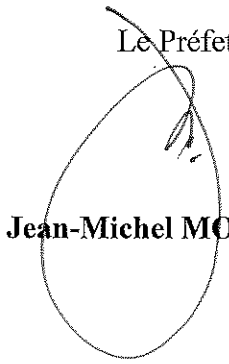

Jean-Michel MOUGARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

PREFECTURE DE LA MEUSE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL
Bureau du développement local
et de la coordination

Bar-le-Duc, le 26 AOUT 2016

Arrêté n° 2016-1867

SOUS-PREFECTURE DE VERDUN

Délégation de signature à
M. Benoit VIDON, sous-préfet de Verdun

Le Préfet de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code électoral ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 64-260 du 14 mars 1964 modifié portant statut des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 19 février 2016 nommant M. Romain REYMOND-KELLAL sous-préfet de COMMERCY ;

Vu le décret du 03 juin 2016 nommant Mme Corinne SIMON secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 27 juillet 2016 nommant M. Benoit VIDON sous-préfet de VERDUN ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Benoit VIDON, sous-préfet de VERDUN, à l'effet de signer, pour son arrondissement, tous documents et décisions dans les matières suivantes :

I – POLICE GENERALE :

1. Octroi ou refus du concours de la force publique pour procéder à l'exécution des jugements ou ordonnances judiciaires d'expulsion immobilière,
2. Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire,
3. Délivrance de toute autorisation relative à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales et fermeture administrative pour non-respect des dispositions du code de la santé publique,
4. Arrêtés autorisant l'usage des haut-parleurs sur la voie publique, lorsque plusieurs communes de l'arrondissement sont concernées, les quêtes sur la voie publique,
5. Délivrance des cartes de maire et d'adjoint,
6. Délivrance des livrets spéciaux de circulation A et B et livrets de circulation,
7. Arrêtés de rattachement pour personnes sans domicile fixe,
8. Opposition à la sortie du territoire,
9. Arrêtés de transport de corps et d'urnes funéraires à l'étranger, ainsi que les arrêtés portant dérogation aux délais d'inhumation,
10. En application de l'article R. 221-14 du code de la route, prescription d'un examen médical lorsque l'état physique du titulaire du permis de conduire peut être incompatible avec le maintien de ce permis, Convocations devant la commission médicale des permis de conduire, en application de l'article R. 221-14 du code de la route prescrivant un examen

médical lorsque l'état physique du titulaire du permis de conduire peut être incompatible avec le maintien de ce permis

11. Arrêtés de suspension de permis de conduire et notifications, arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules et notifications, Convocations devant la commission médicale des permis de conduire en application de l'article R 221-13 de code la route prescrivant un examen médical suite à certaines infractions
12. Récépissé de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul, Mesures administratives consécutives à un examen médical
13. Récépissé de déclaration de perte du permis de conduire
14. Autorisations d'acquisition, vente, cession et détention d'armes et de munitions,
    Récépissés d'enregistrement d'acquisition, vente, cession ou mise à disposition d'armes ou d'éléments d'armes,
    Récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'armes ou d'éléments d'armes,
    Délivrance de cartes européennes d'armes à feu,
    Saisies administratives d'armes et de munitions et restitution des biens saisis (tout acte de la procédure administrative),
15. Récépissés de déclaration de feux d'artifice et arrêtés de dérogation autorisant les feux d'artifice,
16. Récépissé de déclaration de manifestation sur la voie publique tel que prévu par l'article L211-2 du code de la sécurité intérieure,
17. Arrêtés d'autorisation et récépissés de déclaration de manifestations sportives se déroulant dans l'arrondissement,
18. Présidence de la commission de sécurité routière (épreuves sportives), toutes décisions et correspondances relatives à des concentrations, des manifestations ou des circuits comportant des véhicules à moteur,
19. Autorisations relatives aux manifestations aériennes,
20. Autorisations de lâchers de ballons,
21. Autorisations de feux de la Saint-Jean,
22. Arrêtés d'autorisation de bourses aux armes,
23. Attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata,
24. Agrément et retrait d'agrément de gardes particuliers, arrêtés reconnaissant l'aptitude technique de gardes particuliers,
25. Présidence du conseil d'évaluation du centre de détention de Montmédy.

II - ADMINISTRATION LOCALE :

1. Accusé de réception des actes administratifs des collectivités locales de l'arrondissement et de leurs établissements publics, et toute correspondance portant appréciation sur la légalité desdits actes émanant :
    a) des communes,
    b) des commissions administratives, des conseils d'administration et autorités administratives diverses, des établissements publics communaux et intercommunaux et des offices d'H.L.M. ayant leur siège dans l'arrondissement,
    c) des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier,
    d) des associations syndicales autorisées.

2. Substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales,

3. Enquêtes en vue de la modification des limites territoriales des communes ou du transfert de leurs chefs-lieux (article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales),
4. Institution de la commission syndicale prévue à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales,
5. Création des commissions syndicales prévues à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, lorsque les communes font partie du même arrondissement,
6. Création ou dissolution des syndicats de communes (SIVOM, SIVU), modification de leurs conditions de fonctionnement, lorsque toutes les communes font partie de l'arrondissement de Verdun,
7. Constitution, renouvellement et dissolution des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier,
8. Accusés de réception des dossiers de demande de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
9. Actes relatifs à la gestion du fonds de restructuration de défense (FRED),
10. Signature des états de notification de la fiscalité des collectivités locales,
11. Décisions d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol prises au nom de l'Etat (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, permis de démolir), lorsque le maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département ont émis des avis divergents.

III - ADMINISTRATION GENERALE :

1. Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers),
2. Enquêtes publiques relatives aux dossiers d'autorisations d'installations classées (arrêtés prescrivant l'enquête et tout acte de procédure),
3. Récépissés de déclaration d'installations classées et suivi des dossiers, instruction des demandes de dérogation aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration et décisions s'y rapportant,
4. Attribution de logements aux fonctionnaires,
5. Autorisation d'extraction de détenus du centre de détention,
6. Décision prescrivant l'escorte et la garde de détenus hospitalisés,
7. Reçu de dépôt de candidatures aux élections municipales, récépissé définitif de déclaration de candidature aux élections municipales, refus de délivrance du récépissé de déclaration de candidature aux élections municipales ; tirage au sort des emplacements réservés à l'affichage électoral dans les conditions prévues à l'article R 28 du code électoral
8. Toutes correspondances nécessaires à l'instruction des dossiers pour l'attribution de médailles ou de distinctions honorifiques traitées au sein de la sous-préfecture, à l'exclusion des décisions attributives ou des avis concernant les grands ordres nationaux.

Article 2 : Dans la limite de l'enveloppe qui lui est notifiée, délégation de signature est donnée à M. Benoit VIDON, sous-préfet de VERDUN, à l'effet de signer les engagements juridiques ou de viser leur exécution sur les programmes 307, 309 et 333, hors titre 2, du ministère de l'intérieur.

Article 3 : en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Benoit VIDON, sous-préfet de VERDUN, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Romain REYMOND-KELLAL, sous-préfet de COMMERCY ou par Mme Corinne SIMON, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : L'arrêté n° 2016-1276 du 13 juin 2016 accordant délégation de signature à M. Xavier LUQUET, sous-préfet de VERDUN est abrogé.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de VERDUN et le sous-préfet de COMMERCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,

Jean-Michel MOUGARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

PREFECTURE DE LA MEUSE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL
Bureau du développement local
et de la coordination

Bar-le-Duc, le 26 AOUT 2016

Arrêté n°2016-1868

SOUS-PREFECTURE DE VERDUN

Délégation de signature à M. Jean-Philippe BRAND, secrétaire général de la sous-préfecture de Verdun

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 27 juillet 2016 nommant M. Benoit VIDON sous-préfet de VERDUN ;

Vu la note de service du 29 juin 2000 nommant M. Jean-Philippe BRAND, attaché de préfecture, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Verdun à compter du 1er juillet 2000 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

A R R E T E

Article 1er : Délégation est donnée à M. Jean-Philippe BRAND, attaché de préfecture, secrétaire général de la sous-préfecture de Verdun, à l'effet de signer, pour l'arrondissement de Verdun, tous documents et décisions dans les matières suivantes :

I - POLICE GENERALE :

- Délivrance de toute autorisation relative à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- Arrêtés autorisant :

  * l'usage des haut-parleurs sur la voie publique lorsque plusieurs communes de l'arrondissement sont concernées,

  * les quêtes sur la voie publique,

  se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement.
- Arrêtés de transport de corps et d'urnes funéraires à l'étranger, ainsi que les arrêtés portant dérogation aux délais d'inhumation,
- Délivrance de livrets spéciaux de circulation A et B et livrets de circulation,
- Arrêtés de rattachement pour personnes sans domicile fixe,
- Opposition à la sortie du territoire,
- Procès-verbaux des réunions de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité et de la commission de sécurité routière de l'arrondissement de Verdun, M. Jean-Philippe BRAND étant autorisé à présider ces commissions en tant que représentant du sous-préfet,
- Toutes décisions et correspondances relatives à des concentrations, des manifestations ou des circuits comportant des véhicules à moteur,
- Récépissés de déclaration de feux d'artifice et arrêtés de dérogation autorisant les feux d'artifice,
- Arrêtés d'autorisation et récépissés de déclaration de manifestations sportives se déroulant dans l'arrondissement,
- Récépissé de déclaration de manifestation sur la voie publique tel que prévu par l'article L211-2 du code de la sécurité intérieure,
- Autorisation de lâchers de ballons,
- Autorisation de feux de la Saint-Jean,
- Récépissés de déclarations relatives aux liquidations de marchandises,
- Décisions relatives aux manifestations aériennes,
- Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers,
- Attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata ;
- Récépissé de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul, mesures administratives consécutives à un examen médical
- Récépissé de déclaration de perte du permis de conduire,
- Autorisation d'extraction de détenus du centre de détention,

- Récépissés d'enregistrement d'acquisition, vente cession ou mise à disposition d'armes ou d'éléments d'armes
- Récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession des armes.
- Arrêtés de suspension de permis de conduire et notifications, arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules et notifications. Convocations devant la commission médicale des permis de conduire en application de l'article R 221-13 de code la route prescrivant un examen médical suite à certaines infractions

II - ADMINISTRATION LOCALE :

- Accusés de réception des actes administratifs des collectivités locales de l'arrondissement et de leurs établissements publics,
- Accusés de réception des dossiers de demande de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- Actes relatifs à la gestion du fonds de restructuration de défense (FRED)
- La signature des états de notification de la fiscalité des collectivités locales

III - ADMINISTRATION GENERALE :

- Récépissés de déclaration d'installations classées,
- Attribution de logements aux fonctionnaires,
- les demandes d'achat dans la limite de 500€
- Correspondances courantes intéressant les affaires qui relèvent de la sous-préfecture de Verdun, ainsi que l'instruction des dossiers de médailles et distinctions honorifiques traitées au sein de la sous-préfecture de Verdun, à l'exclusion de toutes les décisions attributives et des avis concernant les grands ordres nationaux
- Demandes d'extrait de casier judiciaire,
- Récépissés de déclaration d'association,
- Décisions prescrivant l'escorte et la garde de détenus hospitalisés,
- Reçu de dépôt de candidature aux élections municipales, récépissé définitif de déclaration de candidature aux élections municipales, refus de délivrance du récépissé de déclaration de candidature aux élections municipales ; tirage au sort des emplacements réservés à l'affichage électoral dans les conditions prévues à l'article R 28 du code électoral

Article 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Jean-Philippe BRAND, secrétaire général de la sous-préfecture de Verdun, délégation est donnée à :

a) M. Bertrand LOUIS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les documents dans les matières suivantes :

- Bordereaux d'envoi pour les affaires traitées au sein de la section,
- Attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata
- Arrêtés de transport de corps et d'urnes funéraires à l'étranger, ainsi que les arrêtés portant dérogation aux délais d'inhumation,
- Procès-verbaux des réunions de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité, M. Bertrand LOUIS étant autorisé à présider ces commissions en tant que représentant du sous-préfet,

- Récépissé de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul,
- Récépissé de déclaration de perte du permis de conduire.
- Reçu de dépôt de candidature aux élections municipales, récépissé définitif de déclaration de candidature aux élections municipales, refus de délivrance du récépissé de déclaration de candidature aux élections municipales ; tirage au sort des emplacements réservés à l'affichage électoral dans les conditions prévues à l'article R 28 du code électoral

b) Mme Audrey MARTINELLI, secrétaire administrative, à l'effet de signer

- Accusés de réception des dossiers de demande de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- Actes relatifs à la gestion du fonds de restructuration de défense (FRED)
- Bordereaux d'envoi dans le domaine des affaires économiques gérées au sein de la sous-préfecture de Verdun

Article 3 : L'arrêté n° 2016-1204 du 1er juin 2016 accordant délégation de signature à M. Jean-Philippe BRAND, secrétaire général de la sous-préfecture de VERDUN est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse et le sous-préfet de Verdun, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,

Jean-Michel MOUGARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

PREFECTURE DE LA MEUSE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL
Bureau du développement local
et de la coordination

Bar-le-Duc, le 26 AOUT 2016

Arrêté n° 2016-1869

DELEGATION de SIGNATURE
à M. Romain REYMOND-KELLAL,
Sous-Préfet de COMMERCY

Le Préfet de la Meuse
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 64-260 du 14 mars 1964 modifié portant statut des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 19 février 2016 nommant M. Romain REYMOND-KELLAL sous-préfet de COMMERCY ;

Vu le décret du 03 juin 2016 nommant Mme Corinne SIMON secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 27 juillet 2016 nommant M. Benoit VIDON sous-préfet de VERDUN ;

Vu l'arrêté n° 2016-1274 du 13 juin 2016 accordant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté n° 2016-1867 du 26 août 2016 accordant délégation de signature à M. Benoit VIDON, sous-préfet de Verdun ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Arrête

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Romain REYMOND-KELLAL, sous-préfet de COMMERCY, à l'effet de signer tous documents et décisions dans les matières suivantes :

I – POLICE GENERALE :

1. Octroi ou refus du concours de la force publique pour procéder à l'exécution des jugements ou ordonnances judiciaires d'expulsion immobilière,
2. Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire,
3. Délivrance de toute autorisation relative à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales et fermeture administrative pour non-respect des dispositions du code de la santé publique,
4. Arrêtés autorisant les loteries et tombolas,
5. Délivrance des cartes de maire et d'adjoint,
6. Délivrance des livrets spéciaux de circulation A et B et livrets de circulation,
7. Arrêtés de rattachement pour personnes sans domicile fixe,
8. Opposition à la sortie du territoire,
9. Arrêtés de transport de corps et d'urnes funéraires à l'étranger, ainsi que les arrêtés portant dérogation aux délais d'inhumation,
10. Délivrance des cartes d'agents immobiliers,
11. Autorisations d'acquisition, vente, cession et détention d'armes et de munitions, délivrance de cartes européennes d'armes à feu :

- Récépissés d'enregistrement d'acquisition, vente, cession ou mise à disposition d'armes ou d'éléments d'armes,
- Récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'armes ou d'éléments d'armes,
- Délivrance de cartes européennes d'armes à feu,

12. Récépissés de déclaration de feux d'artifice et arrêtés de dérogation autorisant les feux d'artifice,
13. Arrêtés d'autorisation et récépissés de déclaration de manifestations sportives se déroulant dans l'arrondissement,
14. Présidence de la commission de sécurité routière (épreuves sportives), toutes décisions et correspondances relatives à des concentrations, des manifestations ou des circuits comportant des véhicules à moteur,
15. Autorisations relatives aux manifestations aériennes,
16. Autorisations de lâchers de ballons,

17. Arrêtés d'autorisation de bourses aux armes,
18. Agrément et retrait d'agrément de gardes particuliers, arrêtés reconnaissant l'aptitude technique de gardes particuliers,
19. Présidence du conseil d'évaluation du centre de détention de SAINT-MIHIEL.

II - ADMINISTRATION LOCALE :

1. Accusé de réception des actes administratifs des collectivités territoriales de l'arrondissement et de leurs établissements publics, et toute correspondance portant appréciation sur la légalité desdits actes émanant :

- des communes,
- des commissions administratives, des conseils d'administration et autorités administratives diverses, des établissements publics communaux et intercommunaux et des offices d'H.L.M. ayant leur siège dans l'arrondissement,
- des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier,
- des associations syndicales autorisées.

2. Substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales,
3. Enquêtes en vue de la modification des limites territoriales des communes ou du transfert de leurs chefs-lieux (article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales),
4. Institution de la commission syndicale prévue à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales,
5. Création des commissions syndicales prévues à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, lorsque les communes font partie du même arrondissement,
6. Création ou dissolution des syndicats de communes (SIVOM, SIVU), modification de leurs conditions de fonctionnement, lorsque toutes les communes font partie de l'arrondissement de Commercy,
7. Constitution, renouvellement et dissolution des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier,
8. Accusés de réception des dossiers de demande de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
9. Actes relatifs à la gestion du fonds de restructuration de défense (FRED)
10. Actes relatifs à la gestion du fonds national de revitalisation des territoires (FNRT)
11. Etats de notification de la fiscalité des collectivités locales
12. Décisions d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol prises au nom de l'Etat (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, permis de démolir), lorsque le maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département ont émis des avis divergents.

III - ADMINISTRATION GENERALE :

1. Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers),
2. Récépissés de déclaration d'installations classées et suivi des dossiers, instruction des demandes de dérogation aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration et décisions s'y rapportant,
3. Attribution de logements aux fonctionnaires,
4. Autorisation d'extraction de détenus du centre de détention,

5. Décision prescrivant l'escorte et la garde de détenus hospitalisés,
6. Reçu de dépôt de candidature aux élections municipales, récépissé définitif de déclaration de candidature aux élections municipales, refus de délivrance du récépissé de déclaration de candidature aux élections municipales ; tirage au sort des emplacements réservés à l'affichage électoral dans les conditions prévues à l'article R 28 du code électoral.

Article 2 : Dans la limite de l'enveloppe qui lui est notifiée, délégation de signature est donnée à M. Romain REYMOND-KELLAL, sous-préfet de COMMERCY, à l'effet de signer les engagements juridiques et de viser leur exécution sur les programmes 307, hors titre 2 et 333, du ministère de l'intérieur.

Article 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Romain REYMOND-KELLAL, sous-préfet de COMMERCY, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Benoit VIDON, sous-préfet de VERDUN ou par Mme Corinne SIMON, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : L'arrêté préfectoral 2016-1275 du 13 juin 2016 accordant délégation de signature à M. Romain REYMOND-KELLAL, sous-préfet de COMMERCY est abrogé.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de VERDUN et le sous-préfet de COMMERCY sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Jean-Michel MOUGARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

PREFECTURE DE LA MEUSE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL
Bureau du développement local
et de la coordination

Bar-le-Duc, le 26 AOUT 2016

Arrêté n° 2016-1870

Délégation de signature, au titre des permanences, à :
- M. Benoit VIDON, sous-préfet de Verdun,
- M. Romain REYMOND-KELLAL, sous-préfet de COMMERCY
- Mme Diane CANDAS, directrice des services du cabinet.

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 modifiée du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 19 février 2016 portant nomination de M. Romain REYMOND-KELLAL sous-préfet de COMMERCY

Vu le décret du 03 juin 2016 nommant Mme Corinne SIMON secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 27 juillet 2016 nommant M. Benoit VIDON sous-préfet de VERDUN ;

Vu l'arrêté ministériel n° 16/1383/A du 16 mars 2016 nommant Mme Diane CANDAS en qualité de directrice des services du cabinet de la Préfecture de la Meuse à compter du 14 mars 2016 ;

Considérant que la continuité du service public doit être assurée dans le cadre des permanences ;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire de permettre aux sous-préfets et à la directrice des services du cabinet d'exercer les responsabilités induites par cette exigence sur l'ensemble du territoire du département de la Meuse ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Benoit VIDON, sous-préfet de Verdun et à M. Romain REYMOND-KELLAL à l'effet de signer pour l'ensemble du département de la Meuse, au titre des permanences qu'il est amené à assurer, les actes suivants :

En matière d'éloignement des étrangers en situation irrégulière :

- les décisions de refus de séjour,
- les décisions faisant obligation de quitter le territoire,
- les décisions de reconduite à la frontière,
- les décisions fixant le pays de renvoi,
- les décisions refusant ou prolongeant le délai de départ volontaire,
- les décisions faisant interdiction de retour sur le territoire,
- les décisions ordonnant l'assignation à résidence,
- les décisions créant les locaux de rétention administrative provisoire,
- les décisions ordonnant le placement en rétention administrative,
- les saisines du juge des libertés et de la détention des demandes de prolongation de rétention,
- les mémoires en défense présentés dans le cadre des contentieux introduits à l'encontre des mesures d'éloignement et des placements en rétention,
- les mandats de représentation de l'Etat devant les juridictions administratives et judiciaires.

Et en outre,

les décisions de suspension de permis de conduire, les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules et leur notification,

- les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat et des soins psychiatriques des personnes détenues atteintes de troubles mentaux, en vertu des articles L 3211-1 et suivants, L 3213-1 et suivants, L 3214-1 et suivants du code de la santé publique, et de l'article D398 du code de procédure pénale,
- les autorisations de transports de corps,
- les dérogations exceptionnelles de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises,

ainsi que toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 2 : Délégation de signature est également accordée à Mme Diane CANDAS, directrice des services du cabinet, à l'effet de signer sur l'ensemble du département de la Meuse :

a) au titre des permanences qu'elle est amenée à exercer :

en matière d'éloignement des étrangers en situation irrégulière :

- les décisions de refus de séjour,
- les décisions faisant obligation de quitter le territoire,
- les décisions de reconduite à la frontière,
- les décisions fixant le pays de renvoi,
- les décisions refusant ou prolongeant le délai de départ volontaire,
- les décisions faisant interdiction de retour sur le territoire,
- les décisions ordonnant l'assignation à résidence,
- les décisions créant les locaux de rétention administrative provisoire,
- les décisions ordonnant le placement en rétention administrative,
- les saisines du juge des libertés et de la détention des demandes de prolongation de rétention,
- les mémoires en défense présentés dans le cadre des contentieux introduits à l'encontre des mesures d'éloignement et des placements en rétention,
- les mandats de représentation de l'Etat devant les juridictions administratives et judiciaires.

Ainsi que les décisions de suspension de permis de conduire et les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrières à titre provisoire des véhicules et leur notification.

b) en cas de situation d'urgence, dans le cadre des permanences qu'elle est amenée à exercer :

- les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte de façon grave à l'ordre public, les décisions sur la forme de la prise en charge, le maintien ou la fin de la mesure de soins,
- les autorisations de transports de corps,
- les dérogations exceptionnelles de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises,
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2016-1278 du 13 juin 2016 accordant délégation de signature, au titre des permanences à M. Xavier LUQUET, sous-préfet de VERDUN, M. Romain REYMOND-KELLAL, sous-préfet de COMMERCY, Mme Diane CANDAS, directrice des services du cabinet est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse, le sous-préfet de Verdun et la directrice des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,

Jean-Michel MOUGARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

PREFECTURE DE LA MEUSE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL
Bureau du développement local
et de la coordination

Bar-le-Duc, le 26 AOUT 2016

Arrêté n° 2016-1871

Délégation de signature à M. Philippe BOUTON
Directeur des usagers et des libertés publiques

Le Préfet de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel 16/2213/A du 22 août 2016 portant mutation, nomination et détachement de M. Philippe BOUTON dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-335 du 22 février 2013 relatif à l'organisation des services de la préfecture de la Meuse ;

Vu la décision du 18 juin 2012 chargeant M. Jean CASTELLAZZI des fonctions de chef de bureau de l'immigration et de l'intégration ;

Vu la décision du 3 juillet 2012 chargeant Mme Claudine PELISSIER des fonctions de chef du bureau des usagers, de la réglementation et des élections ;

Vu la décision du 3 août 2012 chargeant M. Laurent MAITREHEU des fonctions d'adjoint au directeur des usagers et des libertés publiques, chargé notamment de l'encadrement général des services aux usagers et responsable de la section élections/réglementation générale du bureau des usagers, de la réglementation et des élections ;

Vu la décision du 22 août 2013 chargeant Mme Angélique LEBOEUF des fonctions de chef du bureau de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/894 du 5 mai 2014 affectant Mme Laurence CHARPENTIER à la direction des usagers et des libertés publiques en qualité d'adjointe au chef du bureau de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à compter du 1er septembre 2016 à M. Philippe BOUTON, directeur des usagers et des libertés publiques, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, les pièces et les documents suivants :

- Certification et visa de pièces et documents,
- Copies et ampliations d'arrêtés et de décisions,
- Mandats de paiement, arrêtés, titres de perception et, d'une manière générale, tout document se rattachant à la mission d'ordonnateur des services de l'Etat,
- Titres de perception rendus exécutoires,
- Bordereaux d'envoi,
- Correspondances courantes, à l'exclusion des courriers aux ministres et parlementaires et de ceux comportant décision de principe, observations de portée générale sur la gestion municipale ou instructions générales,
- Etats statistiques périodiques adressés aux ministres,
- Mandats de représentation de l'Etat devant les juridictions administratives et judiciaires.

I. Réglementation et élections :

- Récépissés de déclaration de candidature pour les élections politiques et professionnelles,
- Visa des listes électorales pour les élections professionnelles,
- Récépissés de déclaration de création, modification et dissolution d'association loi 1901 et 1905, paraphe des registres,
- Accusés de réception de déclarations de libéralités et d'autorisations préalables de libéralités,

- Titres de circulation des gens du voyage
- Arrêté portant rattachement administratif aux communes pour les personnes sans domicile fixe,
- Récépissé de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers,
- Récépissés et délivrance de cartes professionnelles de toute nature,
- Délivrance d'attestation d'homologation d'expérience professionnelle ou de reconnaissance de qualification pour les coiffeurs ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne,
- Instruction et délivrance des titres de maître restaurateur,
- Arrêtés d'habilitation dans le domaine funéraire,
- Autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
- Octroi d'un délai supplémentaire pour l'inhumation ou la crémation de personnes décédées
- Courriers d'autorisation ou de refus d'exploitation de véhicules de taxi ,
- Restitution de carte professionnelle de conducteur de taxi suite à rupture de contrat de travail ou cessation d'activité
- Délivrance des diplômes et attestations de réussite ou d'échec à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi

II. Environnement et procédures environnementales :

- Accusés de réception de dépôt des dossiers réglementaires,
- Récépissés de déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Récépissés de déclaration au titre de la loi sur l'eau,
- Récépissés de déclaration préalable d'installation de matériels de publicité,
- Actes administratifs : formules de publicité foncière.

III. Circulation automobile :

- Permis de conduire, récépissés de dépôt de dossier de demandes de permis de conduire
- Récépissés de déclaration de perte des permis de conduire,
- Attestations médicales de conducteurs, déclarations d'achat, récépissés de déclaration d'inscription de gage et de radiation d'inscription, signification des procès-verbaux d'indisponibilité des certificats d'immatriculation et des mainlevées de ces procès-verbaux,
- Convocations devant la commission médicale des permis de conduire en application de l'article R 221-13 de code la route prescrivant un examen médical suite à certaines infractions,
- Convocations devant la commission médicale des permis de conduire, en application de l'article R. 221-14 du code de la route prescrivant un examen médical lorsque l'état physique du titulaire du permis de conduire peut être incompatible avec le maintien de ce permis,
- Reconstitution partielle de points du permis de conduire,
- Arrêtés de suspension des permis de conduire et leur notification, arrêtés d'interdiction temporaire de conduire en France et leur notification, arrêtés modificatifs ou les rapportant et leur notification,
- Arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules et notifications,
- Interdiction de solliciter un permis de conduire,
- Récépissé de remise des permis de conduire invalidés par solde de points nul,
- Arrêtés de retrait d'un permis de conduire obtenu irrégulièrement ou frauduleusement,

- Mesures administratives consécutives à un examen médical,
- Lettres d'avertissement et décisions les rapportant,
- Décisions d'agrément de centre de contrôle technique,
- Décisions d'agrément des contrôleurs de centres de contrôle technique,
- Arrêtés d'agrément des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière et des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle,
- Autorisations d'enseigner pour les moniteurs d'auto-école,
- Arrêtés d'agrément des organismes assurant des stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- Arrêtés d'agrément des organismes assurant les tests psychotechniques en cas d'annulation du permis de conduire,
- Pièces comptables de la régie de recettes de la préfecture,
- Echange et refus d'échange des permis étrangers.

IV. Titres d'identité :

- Délivrance et refus de délivrance de cartes nationales d'identité

V. Immigration et Intégration :

- Récépissés et autorisations provisoires de séjour délivrés aux ressortissants étrangers,
- Titres de séjour délivrés aux ressortissants étrangers,
- Documents de circulation pour étrangers mineurs et titres d'identités Républicains,
- Enquêtes de moralité, attestations sur l'honneur de communauté de vie,
- Délivrance des laissez-passer et sauf-conduits,
- Courriers chargeant les forces de l'ordre de procéder aux transferts des étrangers placés en rétention administrative vers les lieux de mise en œuvre de leur éloignement,
- Demandes d'enquêtes aux forces de police et de gendarmerie,
- Correspondances liées à l'exécution des mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et de la secrétaire générale :

- Décisions de refus de séjour, décisions faisant obligation de quitter le territoire et décisions de reconduite à la frontière,
- Décisions fixant le pays de renvoi,
- Décisions refusant ou prolongeant le délai de départ volontaire,
- Décisions faisant interdiction de retour sur le territoire,
- Décisions ordonnant l'assignation à résidence,
- Décisions créant les locaux de rétention administrative provisoire,
- Décisions ordonnant le placement en rétention administrative,
- Saisines du juge des libertés et de la détention des demandes de prolongation de rétention,
- Mémoires en défense présentés dans le cadre des contentieux introduits à l'encontre des mesures d'éloignement et des placements en rétention.

Article 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Philippe BOUTON, délégation de signature générale est accordée à M. Laurent MAITREHEU, attaché principal hors classe, adjoint au directeur pour toutes décisions, pièces et documents ci-dessus mentionnés.

Article 3 : Sont strictement réservés à la signature de M. Philippe BOUTON et à celle de M. Laurent MAITREHEU :

Environnement :

- Actes administratifs : formules de publicité foncière.

Circulation automobile :

- Décisions d'agrément de centres de contrôle technique,
- Décisions d'agrément des contrôleurs de centres de contrôle technique,
- Arrêtés d'agrément des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, et des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle,Arrêtés d'agrément des organismes assurant des stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- Arrêtés d'agrément des organismes assurant les tests psychotechniques en cas d'annulation du permis de conduire,
- Pièces comptables de la régie de recettes de la préfecture,
- Echange et refus d'échange des permis étrangers

Immigration et Intégration

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et de la secrétaire générale :

- Décisions de refus de séjour, décisions faisant obligation de quitter le territoire et décisions de reconduite à la frontière,
- Décisions fixant le pays de renvoi,
- Décisions refusant ou prolongeant le délai de départ volontaire,
- Décisions faisant interdiction de retour sur le territoire,
- Décisions ordonnant l'assignation à résidence,
- Décisions créant les locaux de rétention administrative provisoire,
- Décisions ordonnant le placement en rétention administrative,
- Saisines du juge des libertés et de la détention des demandes de prolongation de rétention,
- Mémoires en défense présentés dans le cadre des contentieux introduits à l'encontre des mesures d'éloignement et des placements en rétention,

Article 4 : Délégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Philippe BOUTON et M. Laurent MAITREHEU, dans les limites et sous les réserves définies à l'article 3 ci-dessus :

a) à M. Jean CASTELLAZZI, attaché, chef du bureau de l'immigration et de l'intégration pour les pièces et documents figurant à l'article 1er ci-dessus et relevant de ses attributions.

b) à Mme Claudine PELISSIER, attachée, chef du bureau des usagers, de la réglementation et des élections, pour les pièces et documents figurant à l'article 1 ci-dessus et relevant de ses attributions,

c) à Mme Angélique LEBOEUF, attachée, chef du bureau de l'environnement, pour les pièces et documents figurant à l'article 1 ci-dessus et relevant de ses attributions,

Article 5 : Délégation de signature est accordée en l'absence ou en cas d'empêchement de leurs chefs de bureaux respectifs :

- a) à Mme Laurence CHARPENTIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de l'environnement, pour les pièces et documents suivants relevant des attributions du bureau de l'environnement:
  - Certification et visa de pièces et documents,
  - Copies et ampliations d'arrêtés et de décisions,
  - Bordereaux d'envoi.

- b) à M. Christian MARECAL, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du bureau de l'immigration et de l'intégration, pour les pièces et documents figurant à l'article 1 ci-dessus, sous les réserves définies à l'article 3, relevant des attributions du bureau de l'immigration et de l'intégration.

- c) à Mme Laurence BARBI, Mme Yolande ARAB, Mme Christine DEVAUX, Mme Pascale MASIUK, Mme Laurence DAVID et M. Bernard RONGEAUX, adjoints administratifs, pour les documents suivant afférents à la circulation automobile : bordereaux d'envoi ne comportant pas de décision, convocation à la commission médicale primaire des permis de conduire, formulaires-types demandant un complément de dossier.
- d) à Mme NICOLAS Bérénice, Mme HOUDINET Victoria et Mme MATHIEU Marjorie, adjointes administratives, pour les documents suivants afférents à la section séjour du bureau de l'immigration et de l'intégration : demande d'enquête de moralité ou de communauté de vie, demande d'entretien d'intégration républicaine, télécopie ne comportant pas de décision, récépissés délivrés aux ressortissants étrangers.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 2016-1202 du 1er juin 2016 accordant délégation de signature à M. Olivier BECKER, directeur des usagers et des libertés publiques est abrogé à compter du 1er septembre 2016.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse et le directeur des usagers et des libertés publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,

Jean-Michel MOUGARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

PREFECTURE DE LA MEUSE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL
Bureau du développement local
et de la coordination

Bar-le-Duc, le 26 AOUT 2016

Arrêté n° 2016-1872

Délégation de signature à M. François GIEGE,
Chargé des fonctions de directeur des collectivités territoriales
et du développement local, par intérim

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-1704 du 15 juillet 2008 nommant Mme Aurélie REY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'aménagement du territoire et des finances de l'Etat, à compter du 4 août 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-2823 du 3 octobre 2007 nommant M. François GIEGÉ, attaché de préfecture, chef du bureau des relations avec les collectivités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-335 du 22 février 2013 portant modification de l'organigramme fonctionnel des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral 2015-1024 du 26 mai 2015 nommant M. Arnaud COLLIN adjoint au chef du bureau du développement local et de la coordination,

Vu la note de service du 04 janvier 2013 nommant M. Dominique DIDIER adjoint au chef du bureau des relations avec les collectivités locales ;

Vu la note de service du 18 août 2016 chargeant M. François GIEGE, attaché principal d'administration, des fonctions de directeur de la direction des collectivités territoriales et du développement local, par intérim à compter du 1er septembre 2016 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à compter du 1er septembre 2016 à M. François GIEGE, chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales, chargé des fonctions de directeur des collectivités territoriales et du développement local, par intérim, à l'effet de signer dans le cadre des attributions et compétences de la direction des collectivités territoriales et du développement local les pièces et documents suivants :

a) les correspondances courantes à l'exclusion des courriers aux ministres, parlementaires, conseillers généraux et régionaux,

b) les accusés de réception des dossiers de demande de subventions,

c) les bordereaux d'envoi,

d) les bordereaux de demandes de paiement, titres de perception et, d'une manière générale, tout document comptable se rattachant à la mission d'ordonnateur des services de l'Etat dans le département,

e) les titres de perception rendus exécutoires,

f) les états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales

g) les accusés de réception des documents administratifs, budgétaires et comptables des établissements publics locaux d'enseignement.

Article 2 : Délégation de signature est consentie sous l'autorité de M. François GIEGE, chargé des fonctions de directeur des collectivités territoriales et du développement local, par intérim, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les limites de la délégation accordée à l'article 1er du présent arrêté, à :

- Mme Aurélie REY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du développement local et de la coordination et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Arnaud COLLIN, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau ;

- M. Dominique DIDIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau des relations avec les collectivités locales en cas d'absence ou d'empêchement de M. François GIEGE ;

Article 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. François GIEGE, la délégation de signature consentie à l'article 1 est transférée à Mme Aurélie REY.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2015-1123 du 5 juin 2015 accordant délégation de signature à M. Stéphane CHAPELLIER, directeur des collectivités territoriales et du développement local est abrogé à compter du 1er septembre 2016.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse et le directeur des collectivités territoriales et du développement local par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,

Jean-Michel MOUGARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Cabinet

ARRÊTÉ

N° 2016-1849 du 26 août 2016

Autorisation d'organisation d'une manifestation aérienne sur l'aérodrome de VERDUN - SOMMEDIEUE le 28 août 2016 et fixant les conditions de sécurité et de circulation à l'occasion de ce meeting aérien.

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'aviation civile et notamment l'article R. 131-3 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-19 ;

VU le décret du 5 septembre 1990 fixant l'étendue de la zone et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage de l'aérodrome de Verdun-Sommedieue ;

VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 modifié relatif aux manifestations aériennes ;

VU l'arrêté ministériel du 15 novembre 2012 portant agrément national de sécurité civile pour la Fédération française de sauvetage et de secourisme ;

VU l'arrêté ministériel du 12 janvier 2011 portant changement de dénomination de l'aérodrome de Verdun-Le Rozelier ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;

VU l'arrêté préfectoral n° 83-2877 du 16 novembre 1983 modifié fixant les mesures de police applicables sur l'aérodrome de Verdun-Sommedieue ;

VU l'arrêté préfectoral n° A4_2016_003 du 10 août 2016 réglementant temporairement la circulation de l'autoroute A4 durant le meeting aérien sur l'aérodrome du Rozelier à Sommedieue ;

VU le classement de l'aérodrome de Verdun-Sommedieue en liste I des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique ;

VU la demande présentée par M. Jacques THOUVENIN, Président de l'Aéro-Club Robert

Thiery - Aérodrome de Verdun-Sommedieue - Le Rozelier - 55320 SOMMEDIEUE (tél. 06.33.40.24.99 - mél. jacques.thouvenin@orange.fr) en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une manifestation aérienne le 28 août 2016 sur l'aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique de VERDUN - SOMMEDIEUE ;

VU le dossier fourni à l'appui de cette demande ;

VU l'évaluation par l'organisateur des incidences Natura 2000 engendrées par le déroulement de cette manifestation ;

VU l'attestation d'assurance souscrite à l'occasion de cette manifestation ;

VU l'avis favorable du maire de Sommedieue en date du 22 avril 2016 ;

VU l'avis technique favorable de la Direction de la sécurité de l'aviation Civile Nord Est en date du 25 juillet 2016 ;

VU l'avis favorable de la Direction Zonale de la Police aux frontières Zone Est du 26 juillet 2016

VU l'avis favorable de l'aviation militaire communiqué le 24 août 2016 ;

Sur proposition de la Directrice des Services du Cabinet ;

ARRETE

Article 1er : M. Jacques THOUVENIN, Président de l'Aéro-Club Robert Thiery est autorisé à organiser une manifestation aérienne sur l'aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique de VERDUN-SOMMEDIEUE le dimanche 28 août 2016 de 09 h 30 à 19 h 00 (heures locales).

Les incidences Natura 2000 correspondant à cette manifestation sont compatibles avec son déroulement.

TITRE I : Prescriptions techniques et réglementaires relatives à la manifestation aérienne

Article 2 : Le programme de cette manifestation est défini comme suit :

Heure du début	Appareils	Immatriculations
MATIN	Dernières arrivées, entraînements modèles réduits et CR100	
14 h 15	Modèles réduits du Model's Club Fleming	
14 h 24	Morane Type H	W 54 ASC
14 h 31	Nieuport 28	LX.NIE
14 h 35	Fokker DR1	F. AZVD
14 h 43	Morane MS 317	F. BFZK
14 h 52	Klemm 35	F.AZTK
15 h 01	Bücker Jungmann	D.EEQF
15 h 10	Stampe SV 4	F.GKEB
15 h 19	Piper L4	F.PCMM
	Piper PA 19	F.BVOZ

15 h 30	Arletty II	F.PIGC
15 h 39	Broussard	F. GDPX
	Cricri	F. PZTU
15 h 51	Rafale solo display	
16 h 02	Décollage remorqueur avec planeur ASK21	F. BSVR
Pause pour recalage du timing		
16 h 11	Boeing Stearman	F. AZGR
	Boeing Stearman	F. AZUD
16 h 22	Planeur Ask 21	F.CBDU
16 h 33	Flamand MD 312	F.AZES
16 h 49	T6 Harvard	F. AZSC
16 h 58	P40 Warhawk	F. AZKU
17 h 09	CR 100	F. PVDN
17 h 18	Patrouille Reva : Long Ez Varièze Varièze	 F. PJLB F. PYSM F. PREV
17 h 34	Scénario ALAT (deux hélicoptères Gazelle et deux hélicoptères PUMA)	
18 h 00	Patrouille de France : huit Alphajets	

Article 3 : Les évolutions correspondantes sont classées en manifestation aérienne de grande importance.

M. Daniel CASEMODE (tél. 06 80 17 22 98) assure la fonction de directeur des vols ; M. François BRAUCQSAULT (tél. 06 43 71 95 73) assure sa suppléance.

M. le Lieutenant-Colonel BERJON assure les fonctions de commissaire militaire.

Article 4 : Les évolutions de tous les aéronefs respectent les hauteurs minimales précisées à l'article 31 de l'arrêté du 4 avril 1996 susvisé. Par conséquent, aucune dérogation de hauteur de vol n'est donnée en dessous de 100 Ft FL (30 mètres par rapport au sol) en linéaire sur l'axe de présentation et 330 Ft FL (100 mètres par rapport au sol) pour toutes les autres évolutions.

Les aéronefs en position statique sont neutralisés afin d'empêcher toute mise en route intempestive et inopinée des groupes moto-propulseurs.

La zone publique est matérialisée sur le plan annexé au présent arrêté. En-dehors de cette zone, l'accès n'est possible qu'aux seuls participants à la manifestation aérienne, à leurs collaborateurs ainsi qu'aux responsables de l'organisation ayant en charge le service d'ordre dans cette zone, aux services de secours et aux forces de l'ordre en cas de nécessité.

L'accès du public au parking statique des aéronefs doit être impérativement évacué trente minutes avant le début des évolutions. Ils sont obligatoirement tractés afin d'accéder à l'aire de manœuvre. Toute opération d'avitaillement est interdite dans l'enceinte de l'exposition statique.

La présence à bord d'un aéronef de toute personne n'ayant pas une fonction technique nécessaire à l'exécution du vol est interdite durant la présentation, sauf exception spécifiée à l'article 31 de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 modifié susvisé

La zone publique définie conformément au plan joint au présent arrêté se situe d'un seul côté de la zone réservée. Aucun public n'est autorisé à stationner sous les trouées d'envol et d'atterrissage des aéronefs.

Le survol des zones publiques et des parkings est strictement interdit.

Une zone réglementée temporaire de la navigation aérienne (Z.R.T.) est créée jusqu'au niveau FL080 à l'occasion de cette manifestation et la fréquence aérienne 130.200 MHz de la D.S.A.C. Nord-Est sera attribuée à la Direction des vols pour ses besoins opérationnels. La gestion des activités se fait sous la responsabilité du Directeur des vols mais en aucun cas le service rendu ne correspond à un service de contrôle de la navigation aérienne.

Une tour de contrôle mobile mise à disposition par le Commandant du 3ème Régiment d'Hélicoptères de Combat est installée sur le site. Le dispositif de prévision météorologique est actif sur la base d'Etain-Rouvres. Il est en liaison avec le Centre Opérationnel Départemental activé à la Préfecture de la Meuse le 28 août 2016 à l'occasion de cette manifestation. En cas de prévision de phénomènes météorologiques dangereux, l'organisateur est informé en temps réel. Il communique l'information au Directeur des vols et prend toutes mesures nécessaires à la sécurité des spectateurs.

Article 5 : Le Directeur des vols se charge d'appliquer ou de faire appliquer les consignes suivantes.

- organiser, au matin de la manifestation, une réunion préparatoire à laquelle assistent obligatoirement tous les équipages engagés, au cours de laquelle sont rappelées les consignes de sécurité et les conditions de pénétration (emport du transpondeur) des espaces aériens contrôlés environnants et les caractéristiques de la Z.R.T. ;
- respecter une parfaite ségrégation dans l'espace ou dans le temps de l'ensemble des activités aéronautiques afin d'éviter tout risque d'abordage ;
- veiller à la conformité des présentations avec le programme et les fiches de présentations déposées par les pilotes ;
- s'assurer que chaque participant remplit les conditions d'expérience récentes nécessaires et contrôler les licences et qualifications des pilotes ainsi que les documents de bord des aéronefs participant à la manifestation aérienne.

La présence du Directeur des vols est effective sur le site durant toute la manifestation qu'il peut faire interrompre à tout moment si le programme, la discipline ou la sécurité ne sont plus respectées.

Article 6 : L'organisateur dispose sur place d'un dispositif de lutte contre l'incendie des aéronefs adapté à la circonstance et spécifiquement dédié à la protection de l'activité aéronautique. Ces moyens sont mis à disposition par le commandant du 3ème Régiment d'Hélicoptères de Combat et par le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse.

Une quantité d'eau d'un volume minimum de 120 mètres cubes est disponible sur le site de l'aérodrome ou ses abords proches.

L'aire réservée aux activités aéronautiques est délimitée par des barrières continues côté public et à dix mètres de celle-ci côté présentation, par une deuxième barrière constituée de piquets reliés par une bande colorée de type "*rubalise*", accessible exclusivement aux personnes participant aux opérations de mise en œuvre des aéronefs, aux secours et aux forces de l'ordre.

Le service d'ordre dans la zone réservée et dans les zones accessibles au public est placé sous la responsabilité de l'organisateur. De plus, considérant la demande de l'organisateur et son souhait d'accueillir le public de la manifestation dans une partie de la zone " côté piste " de l'aérodrome, l'annexe déterminant les limites des zones « publique » et « réservée » de l'aérodrome jointe à l'arrêté préfectoral n° 83-2877 du 16 novembre 1983 modifié fixant les mesures de police applicables sur l'aérodrome de Verdun-Sommedieue est temporairement modifiée pour la journée du dimanche 28 août 2016 de 9h à 19h. Les limites de la zone « public » sont modifiées conformément au plan joint au présent arrêté.

Article 7 : Sur demande de l'organisateur et après avis favorable assorti de prescriptions de la D.G.A.C en date du 25 juillet 2016, et considérant la possibilité prévue par l'article 31 de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 modifié relatif aux manifestations aériennes, de déroger aux dispositions des alinéas précédents de ce même article, les zones publiques sont situées à une distance d'au moins cinquante mètres du bord de la piste non revêtue au lieu des cent mètres réglementaires. Cette dérogation est acceptée exceptionnellement compte tenu des caractéristiques et des performances des aéronefs constituant le plateau aérien.

La piste utilisée pour tous les mouvements d'aéronefs pendant la manifestation aérienne est la piste non revêtue. Cependant, afin de permettre au P40 Warhawk et au MD 312 Flamand de redécoller avant 13 h 00 locale et rejoindre la base d'Etain-Rouvres avant d'effectuer leurs présentations au public, la piste revêtue 10/28 peut être utilisée après que l'exploitant et les équipages d'aéronefs concernés se soient assurés que les caractéristiques desdits avions sont compatibles avec les infrastructures. Pour ce faire, une seconde bande colorée de type " *rubalise* " est mise en place à cinquante mètres du bord de la piste revêtue. Après redécollage au plus tard à 13 h 00 de ces deux aéronefs, cette seconde bande peut être enlevée.

Article 8 : Toute disposition est prise par l'organisateur afin de débarrasser la totalité de l'aire d'envol des hélicoptères et ses abords immédiats de tout objet ou débris susceptible d'être soulevé par le souffle des rotors et de nature à constituer un risque pour le public et les hélicoptères.

Article 9 : Consignes particulières relatives à l'activité d'aéromodélisme

La zone publique est située à plus de dix mètres de la zone d'évolution des aéromodèles. Cette zone publique est située d'un seul côté de la zone réservée aux aéromodèles. Cette dernière comprend au sol trois aires distinctes :

1. une piste utilisée pour les décollages et atterrissages, matérialisée au sol, du côté de la zone publique, et à au moins trente mètres de celle-ci ;
2. la zone des pilotes à distance d'un aéronef en cours de présentation en vol, clairement matérialisée au sol, en-dehors de la piste des aéromodèles et située à au moins cinq mètres de la limite de cette piste ;
3. une zone de stationnement des aéromodèles, définie par une séparation matérielle avec les deux aires précédentes et situées à au moins quinze mètres de la limite de la piste.

Dans le cas de vols circulaires, ces derniers sont contenus à l'intérieur d'une zone délimitée par un grillage d'une hauteur minimale de deux mètres.

Article 10 : Un NOTAM est publié par la D.G.A.C. créant une zone réglementée temporaire (Z.R.T.) pour protéger les évolutions des aéronefs et réglementer l'accès à l'aérodrome et un autre NOTAM est publié par l'organisateur mentionnant que l'aérodrome est réservé aux aéronefs basés, aux aéronefs participant à la manifestation aérienne et aux aéronefs effectuant des missions de sauvetage.

Article 11 : Tout incident ou accident aérien est immédiatement signalé à la brigade de police aéronautique de METZ (tél. 03.87.62.03.43) ou en cas d'impossibilité à joindre ce service, au PC CIC DZPAF METZ (tél. 03.87.64.38.00) qui détient les coordonnées du fonctionnaire de permanence.

TITRE II : Secours - Sécurité des personnes et des biens

Article 12 : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse est placé sous convention avec l'organisateur. Cette convention tiend compte de l'heure de fin d'évacuation du public, estimée à 19 h 00.

Préalablement à la manifestation, l'organisateur transmet au Service Départemental d'Incendie et de Secours un plan du site mentionnant le positionnement des points chauds et le schéma électrique situant précisément la position du point de coupure générale du courant électrique sur le site.

Le couloir d'accès des secours sur le site est défini et matérialisé par l'organisateur : cet accès se fait via l'extrémité Est de la piste et les éventuels départs d'urgence des véhicules de secours s'effectuent en traversant la piste vers le Sud, puis en rejoignant le chemin communal vers la Ferme du Tremblais.

Un véhicule de lutte contre l'incendie en milieu rural est prépositionné aux abords de l'aérodrome par les agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse.

Le Centre Opérationnel de Secours est activé à la Préfecture de la Meuse pendant toute la durée de la manifestation. Un représentant de l'organisateur de la manifestation y est nécessairement présent. L'organisateur communique à cette instance un numéro de ligne téléphonique fixe grâce auquel il est joint sans délai.

Les secours civils et militaires sont nécessairement reliés par radio pendant toute la durée de la manifestation.

Le Dispositif Prévisionnel de Secours mis en place par l'organisateur est impérativement conforme au référentiel des premiers secours et proportionné à l'ampleur de la manifestation. Dans l'hypothèse où le nombre de personnes présentes sur le site de l'aérodrome dépasse la capacité d'intervention de ce dispositif, l'organisateur le renforce ou refuse l'entrée du surplus de public.

Le cheminement des spectateurs entre le site de l'aérodrome et les parkings temporaires ouverts au public est matérialisé au moyen de " *rubalise* ".

En cas de conditions météorologiques pluvieuses, l'organisateur dispose d'une balayeuse de chaussée et d'un tracteur agricole destiné à désembourber les véhicules du public stationnés sur les parkings temporaires.

Article 13 : Des agents de sécurité privée titulaires de la carte professionnelle correspondante, mentionnant la spécialité " *Surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage* " et agréés à l'exercice de palpations de sécurité, assurent notamment et obligatoirement les missions suivantes au niveau de chacun des points d'accès au site :

- contrôle des sacs, bagages et palpations manuelles et/ou magnétométriques de sécurité de toute personne souhaitant accéder sur le site de l'aérodrome. Ces opérations sont effectuées sous le contrôle d'un Officier de Police Judiciaire ;
- protection de la zone réservée aux aéronefs ;
- surveillance et protection contre le vol de la caisse de recettes.

Ils peuvent être affectés par l'organisateur à toutes autres missions, dans les limites prévues par le Livre VI du code de la sécurité intérieure.

Des personnels de la Gendarmerie Nationale, placée sous convention avec l'organisateur, assureront la surveillance de l'intérieur du site de l'aérodrome et ses abords immédiats.

Article 14 : Des personnels mandatés par l'organisateur effectuent sous son contrôle et sa responsabilité des patrouilles dans la foule des spectateurs. Ils signalent sans délai à l'organisateur tous comportements inadaptés ou découverte d'objets dangereux, coupants ou contondants

Article 15 : L'organisateur prend toute disposition afin de permettre l'utilisation du hangar n° 1 en qualité de zone de repli d'urgence (hôpital de campagne ou abri temporaire)

Article 16 : Les intervenants dans les scènes de reconstitution historique ne peuvent en aucun cas porter des armes, même factices.

Titre III : Circulation publique à l'occasion de la manifestation

Article 17 : L'accès au site de l'aérodrome de Verdun-Sommedieue via la RD 903 est réservé aux véhicules des spectateurs. La circulation sur cet axe routier est réglementée par arrêté du Président du Conseil Départemental de la Meuse :

- à la sortie de son carrefour avec le chemin communal d'Haudainville au lieu-dit *Le Pont de Belrupt* à Belrupt-en-Verdunois en direction d'Haudiomont;
- à la sortie de son carrefour avec la RD 331 en direction de Verdun.

Les billetteries sont installées sur la portion de voirie réservée aux véhicules du public se rendant sur le site de la manifestation, à une distance d'au moins cinquante mètres de ces deux extrémités.

Le stationnement de tous véhicules sur les accotements de cette portion de voirie est interdit dans les deux sens. Cette interdiction prend effet à compter du 27 août 2016 à partir de 17 h 00 et prend fin le dimanche 28 août à 22h00 ou à la fin effective de la manifestation concrétisée par la levée de la signalisation.

Une zone de retournement des véhicules du public est prévue sur la RD 903 à proximité des parkings temporaires.

Des personnels de la Gendarmerie Nationale assurent la surveillance de ces deux zones.

Des panneaux d'information à destination des usagers sont mis en place en amont de cette portion de voirie, au giratoire de l'Europe à Haudainville et à Haudiomont.

Article 18 : Les usagers ne se rendant pas à la manifestation aérienne, mais souhaitant emprunter l'axe routier Verdun - Fresnes-en-Woëvre empruntent les déviations suivantes, lesquelles font l'objet d'un arrêté du Président du Conseil Départemental de la Meuse :

- Sens Verdun - Fresnes-en-Woëvre : Déviation par la RD 964 au carrefour giratoire de l'Europe à Haudainville en direction de Nancy, puis le carrefour RD 964 - RD 159 à Dieue-sur-Meuse, puis la RD 159 en direction de Fresnes-en-Woëvre ;
- Sens Fresnes-en-Woëvre - Verdun : déviation par la RD 159 à Haudiomont en direction de Dieue-sur-Meuse, puis le carrefour RD 154 - RD 964 à Dieue-sur-Meuse, puis la RD 964 en direction de Verdun.

La vitesse de circulation est limitée dans les deux sens à 70 km/h sur la RD 331 aux abords du carrefour avec la RD 159.

En cas d'accident de la circulation sur l'A4 ou sur la déviation précitée, la circulation est déviée comme suit :

- Sens Verdun - Fresnes-en-Woëvre : Déviation par la RD 903 au carrefour giratoire de l'Europe à Haudainville en direction de Verdun, puis la RD 964 à partir du carrefour RD 903 - RD 964 à Verdun, puis la RD 112 à partir du carrefour giratoire RD 964 - RD 112, puis la RD 630 à partir du carrefour RD 112- RD 630 à Verdun, puis la RD 603 en direction d'Etain à partir du carrefour RD 630 - RD 603 à Verdun, puis la RD 24 jusqu'à d'Haudiomont au carrefour giratoire RD 603 - RD 24, puis la RD 903 en direction de Fresnes-en-Woëvre au carrefour RD 24 - RD 903 à Haudiomont ;
- Sens Fresnes-en-Woëvre - Verdun : Déviation par la RD 24 en direction d'Eix, puis la RD 603 au carrefour giratoire RD 603 - RD 24 jusqu'à Verdun, puis la RD 630 à partir du carrefour RD 603 - RD 630 à Verdun, puis la RD 112 à partir du carrefour RD 630 - RD 112 à Verdun, puis la RD 964 en direction de Nancy à partir du carrefour giratoire RD 112 - RD 964 à Verdun, puis la RD 903 en direction de Metz jusqu'au carrefour giratoire de l'Europe à Haudainville.

La mise en place des panneaux de signalisation correspondants est à la charge de l'organisateur.

Article 19 : Du 27 août 2016 à 19 h 00 au 29 août 2016 à 11 h 00, l'autoroute A4 est exploitée comme suit :

- dans le sens Paris-Strasbourg, la bande d'arrêt d'urgence est neutralisée du PR 257+800 au PR 260+200. La vitesse est limitée à 110 km/h, puis à 90 km/h ;
- dans le sens Strasbourg-Paris, la bande d'arrêt d'urgence est neutralisée du PR260+200 au PR 257+800. La vitesse est limitée à 110 km/h, puis à 90 km/h.

En section courante, des messages d'information à destination des usagers sont diffusés sur la radio S.A.N.E.F. 107.7.

Les patrouilles des personnels de la S.A.N.E.F. sont renforcés entre les échangeurs de la Voie Sacrée et de Ville-en-Woëvre.

Des personnels supplémentaires sont positionnés aux postes de péage de la Voie Sacrée, d'Haudainville et de Ville-en-Woëvre afin de fluidifier la circulation des véhicules au niveau de ces zones.

Des patrouilles par des personnels de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière sont organisées à discrétion du Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Meuse.

Article 20 : L'organisateur prend toutes dispositions afin de faciliter la circulation des personnels militaires aux abords du site de la manifestation.

Article 21 : Dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, gracieux auprès du Préfet de la Meuse, hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Président du Tribunal Administratif de NANCY. Ces voies de recours ne présentent aucun caractère suspensif des termes du présent arrêté.

Article 17 : La Directrice des Services du Cabinet, le Président du Conseil Départemental, le Maire de Sommedieue, le Sous-Préfet de Verdun, le Commandant de la Défense Aérienne et des Opérations Aériennes, le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est, le Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal de la Police aux Frontières, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Lieutenant-Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens de Metz-Nancy-Lorraine et le directeur des vols sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Verdun, Haudainville, Belrupt-en-Verdunois, Haudiomont, Ronvaux, Watronville, Châtillon-ous-les-Côtes, Moulainville, Eix, Dieue-sur-Meuse, au Délégué Militaire Départemental, au Directeur de la S.A.N.E.F. et à M. Jacques THOUVENIN, Président de l'Aéro-Club Robert Thiery.

Jean-Michel MOUGARD

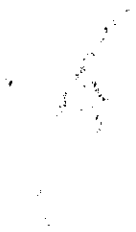

Zone Publique

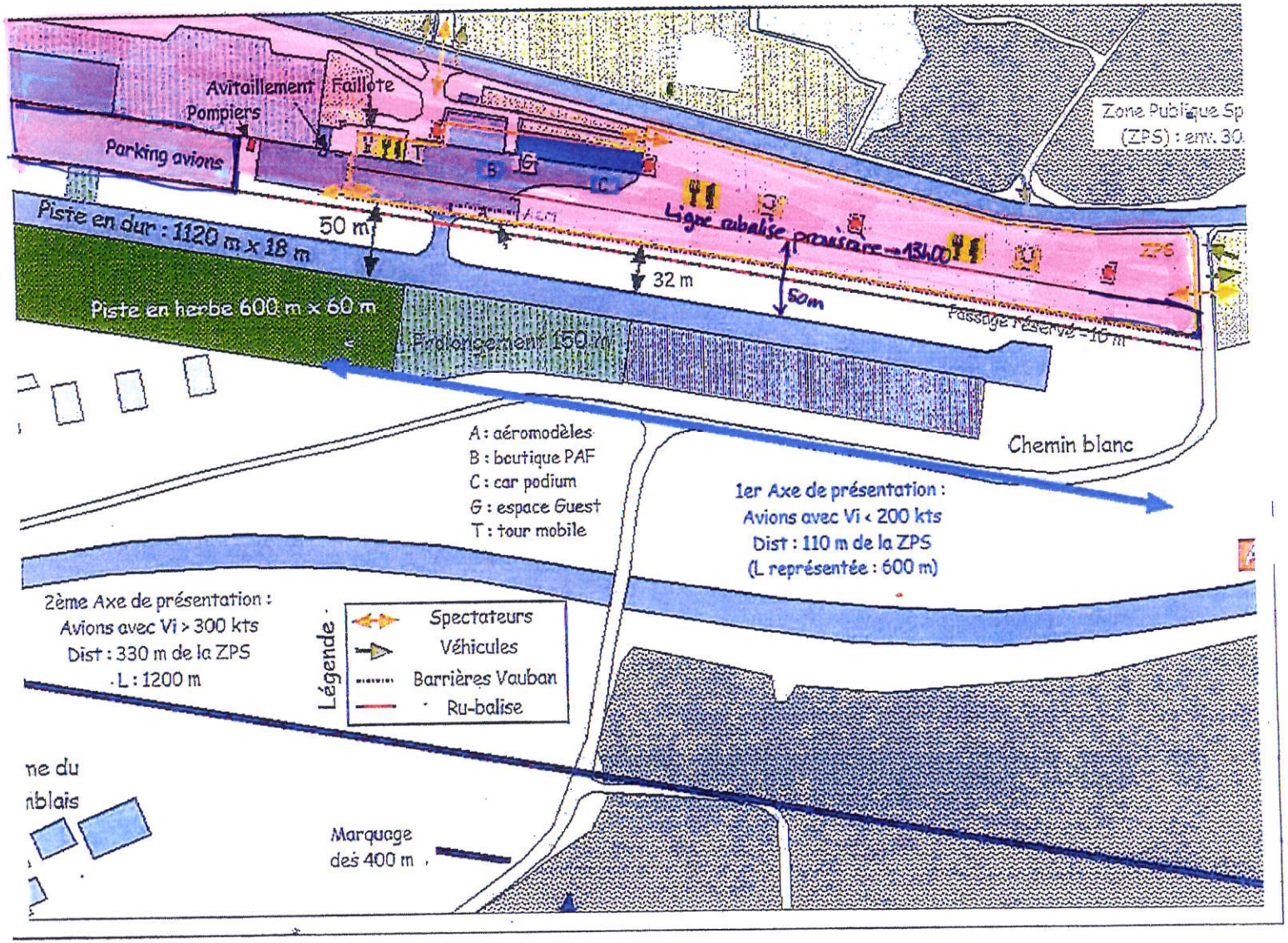

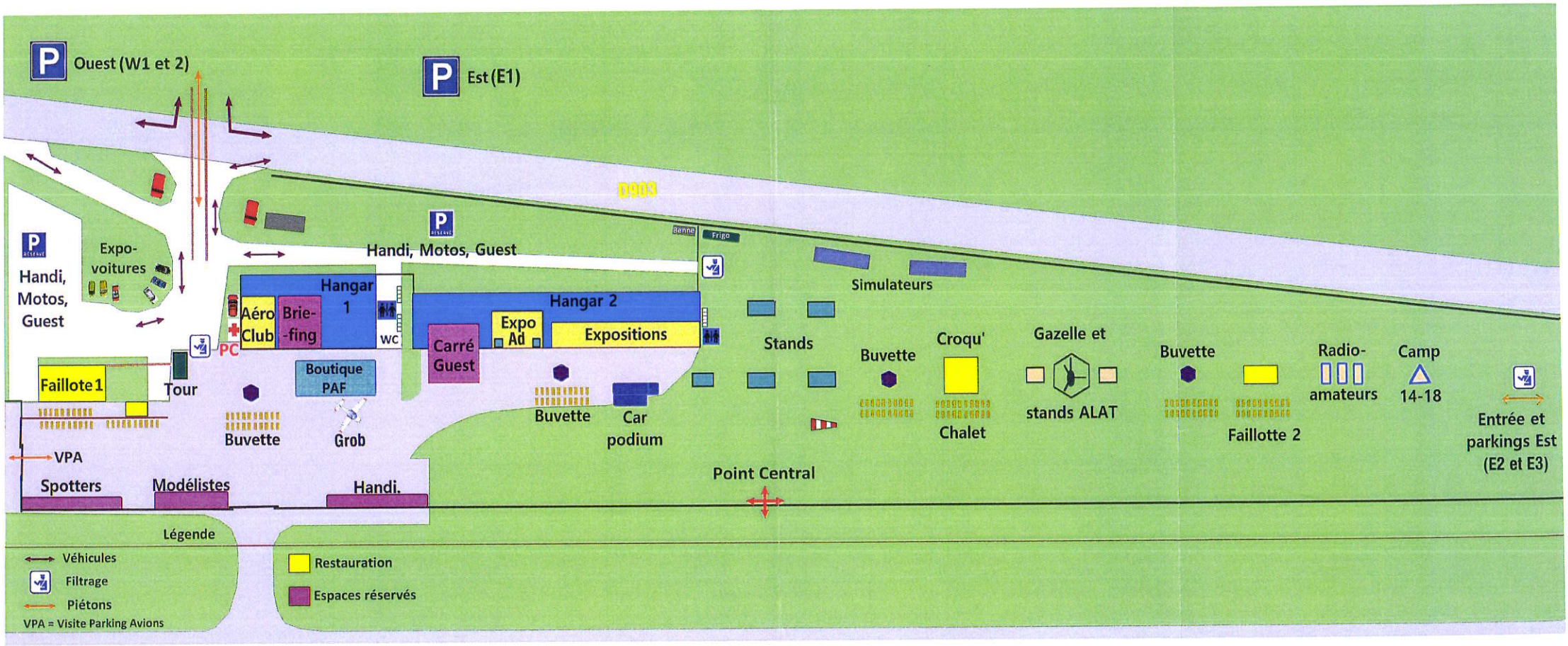
Ouest (W1 et 2)
Est (E1)
D903
Handi, Motos, Guest
Expo-voitures
Handi, Motos, Guest
Hangar 1
Aéro Club
Brie-fing
WC
Hangar 2
Expo Ad
Expositions
Carré Guest
PC
Faillote 1
Tour
Boutique PAF
Buvette
Grob
Buvette
Car podium
Stands
Simulateurs
Buvette
Croqu'
Chalet
Gazelle et
stands ALAT
Buvette
Faillotte 2
Radio-amateurs
Camp 14-18
Entrée et parkings Est (E2 et E3)
VPA
Spotters
Modélistes
Handi.
Point Central
Légende
Véhicules
Filtrage
Piétons
VPA = Visite Parking Avions
Restauration
Espaces réservés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Arrêté n° 2016-1859 du 25 août 2016

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public aux abords du Lac de Madine les 27 et 28 août 2016

Le Préfet de la Meuse ,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8e alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD Préfet de la Meuse,

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale, de procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant que le samedi 27 août 2016 et le dimanche 28 août 2016, 10 000 personnes sont susceptibles de se rendre au lac de Madine, site touristique important proposant de multiples activités et notamment un site de baignade, que ce site est ouvert à tous ; qu'il importe dès lors, dans le contexte et les circonstances de l'état d'urgence d'instaurer les contrôles énoncés au paragraphe précédent dans une logique concomitante de contrôle de zone et de prévention des troubles à l'ordre public en relation avec le risque terroriste ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale et à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition de la directrice des services du cabinet de la préfecture de la Meuse ;

Arrête :

Article 1er

Le samedi 27 août 2016, de 12h (midi) à 23h59 et le dimanche 28 août de 12h (midi) à 23h59, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2

Les contrôles mentionnés à l'article 1er sont effectués dans la commune de Nonsard-Lamarche, sur les voies suivantes :

- la route départementale D133
- la route départementale D179
- la rue du Bois Gérard
- la rue du Lavoir
- la Rue de Lamarche

ainsi que sur la commune d'Heudicourt, aux entrées 2 et 3 du Lac de Madine

Article 3

La directrice des services du cabinet, et le commandant de groupement de gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Fait le 25 août 2016, à Bar-le-duc

Le préfet

Jean-Michel MOUGARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Arrêté n° 2016-1860 du 25 août 2016

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public à l'occasion du meeting aérien du centenaire le 28 août 2016 sur l'aérodrome de Verdun-Sommedieue

Le Préfet de la Meuse ,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8e alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD Préfet de la Meuse,

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale, de procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant que le dimanche 28 août 2016, de 10h à 19h, l'aérodrome de Verdun-Sommedieue accueillera un meeting aérien dit « du centenaire » ; que ce meeting aérien ouvert à tous contre paiement du prix d'entrée, est susceptible de réunir 15 à 20 000 personnes en raison notamment de la présence de la patrouille de France ; que, dès lors, dans le contexte et les circonstances de l'état d'urgence, il importe d'instaurer les contrôles énoncés au paragraphe précédent, dans une logique concomitante de contrôle de zone et de prévention des troubles à l'ordre public en relation avec le risque terroriste ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale et à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition de la directrice des services du cabinet

Arrête :

Article 1er

Le dimanche 28 août 2016, de 9h à 19h00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2

Les contrôles mentionnés à l'article 1er sont effectués sur la route départementale D903 au niveau des points de filtrage des individus se rendant à la manifestation :

- sur le lieu dit « le pont de Belrupt », sur la commune d'Haudainville

- sur la commune de Sommedieue à proximité de l'intersection entre la D093 et la D 331

Article 3

La directrice des services du cabinet, le commandant de groupement de gendarmerie nationale, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Fait le 25 août 2016, à Bar-le-duc

Le préfet

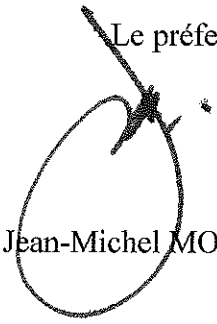

Jean-Michel MOUGARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Arrêté n° 2016-1861 du 25 août 2016

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public à l'occasion de la Foire commerciale de Saint-Mihiel le 4 septembre 2016

Le Préfet de la Meuse ,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8e alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD Préfet de la Meuse,

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale, de procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant que le dimanche 4 septembre 2016, l'union des commerçants de Saint-Mihiel organise une foire dans la commune ; que cette foire, ouverte à tous, est susceptible d'attirer plus de 5 000 personnes ; que, dès lors, dans le contexte et les circonstances de l'état d'urgence, il importe d'instaurer les contrôles énoncés au paragraphe précédent dans une logique concomitante de contrôle de zone et de prévention des troubles à l'ordre public en relation avec le risque terroriste ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale et à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition de la directrice des services du cabinet

Arrête :

Article 1er

Le dimanche 4 septembre 2016, de 8h à 19h00 , les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2

Les contrôles mentionnés à l'article 1er sont effectués sur la commune de Saint-Mihiel sur les points suivants :

- la route départementale D 901 à l'intersection avec la rue Roger Brocard
- la route départementale D 964 à l'intersection avec la D901
- la route départementale D 964 à l'intersection avec la rue des Annonciades ainsi qu'à l'intersection avec la rue du Marché
- sur la rue des Ecoles

Article 3

La directrice des services du cabinet, et le commandant de groupement de gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Fait le 25 août 2016, à Bar-le-duc

Le préfet

Jean-Michel MOUGARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction des Usagers
et des Libertés Publiques
Bureau des usagers, de la Réglementation,
et des Elections

ARRÊTÉ

N° 2016-1836 du 19 août 2016

portant transfert de local d'une auto-école

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n°0100025A du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 3 juin 2016 nommant Madame Corinne SIMON, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1274 du 13 juin 2016 accordant délégation de signature à Madame Corinne SIMON, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse ;

Vu la demande présentée par Madame Stéphanie MARTINO en date du 13 juin 2016, complétée le 12 août 2016, en vue d'être autorisée à transférer le local de son établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ECOLE ECO PERMIS, du 32, rue basse des fosses au 4, rue de Nantes à 55300 SAINT MIHIEL ;

Vu l'avis favorable émis par la direction départementale des territoires le 5 juillet 2016 ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire de SAINT MIHIEL en date du 5 juillet 2016 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er – Madame Stéphanie MARTINO, est autorisée à transférer, sous le n°E 16 055 0002 0, le local de son établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ECOLE ECO PERMIS, du 32, rue basse des fosses au 4, rue de Nantes à 55300 SAINT MIHIEL.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- AM/A1/A2/A -
- B / B1 / AAC -

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau des usagers, de la réglementation et des élections – service permis de conduire à la préfecture de la Meuse.

Article 10 – L'arrêté préfectoral n°2016-102 du 14 janvier 2016 est abrogé.

Article 11 – La présente décision peut, dans un délai de deux mois courant à compter de la date de sa notification ou de sa publication, faire l'objet :

- soit d'un recours administratif :

• gracieux auprès de M. le Préfet de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 -55012 BAR LE DUC,

• hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur- Délégation à la sécurité et à la circulation routières - Sous-Direction de l'éducation routière – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08,

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la carrière – Case Officielle n°20038 – 54036 NANCY CEDEX.

Article 12 – La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Madame Stéphanie MARTINO, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis pour information :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Commercy,
- à Monsieur le Maire de SAINT MIHIEL,
- au Directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse,
- au Directeur départemental de la sécurité publique,
- au Directeur départemental des territoires,
- au Délégué à l'éducation routière.

A BAR LE DUC, le 19 AOUT 2016
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Corinne SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MEUSE

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
déposée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail
et enregistrée sous le N° SAP/532150315

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.7231-1 à L.7233-3, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PRÉFET DE LA MEUSE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

CONSTATE

- qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée en date du 27 avril 2016 auprès de la DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine – Unité Départementale de la Meuse par l'entreprise individuelle « **Elvina PENAFIEL** », située 1 Allée des Vignes 55400 VAUX DEVANT DAMLOUP.

- qu'après examen du dossier, la déclaration de l'entreprise individuelle « **Elvina PENAFIEL** » est conforme.

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne est enregistré sous le n°

SAP/532150315

Les activités déclarées, exercées en mode prestataire, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- *assistance administrative à domicile*
- *assistance informatique à domicile*
- *collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*
- *entretien de la maison et travaux ménagers*
- *garde d'enfants à domicile de plus de trois ans*
- *livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*
- *maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire*

- *petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage*
- *préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)*
- *prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »*
- *soutien scolaire et cours à domicile.*

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale dans les conditions prévues par ces articles.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17 du Code du Travail, les activités nécessitant un agrément ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une validité de cinq ans, ou le renouvellement de cet agrément. Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le présent récépissé fait suite à l'agrément simple n° N*/16/08/11/F/055/S/13* de l'entreprise individuelle « **Elvina PENAFIEL** » valable pour la période allant du 16 août 2011 au 15 août 2016.

Le présent récépissé entre en vigueur à compter du 16 août 2016 et peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du Code du Travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

À Bar-le-Duc, le 12 août 2016

P/La DIRECCTE et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse,

Jean-Louis LECERF

Affaire suivie par : DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine -Unité Départementale de la Meuse – Brigitte THABOURIN
Tél. : 03 29 76 78 22

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Meuse

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail
et enregistrée sous le N° SAP/819072505

VU le Code du Travail et notamment ses articles L.7231-1 à L.7233-3, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PRÉFET DE LA MEUSE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

CONSTATE

- qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée en date du 9 août 2016 auprès de la DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine – Unité Départementale de la Meuse par l'entreprise individuelle **« SERVAL JULIANCE »,** sise 16, Rue Henry Dunant – 55100 VERDUN.

- qu'après examen du dossier, la déclaration de l'entreprise individuelle **« SERVAL JULIANCE »** est conforme.

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne est enregistré sous le n°

SAP/819072505

Les activités déclarées, exercées en mode prestataire, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- entretien de la maison et travaux ménagers
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du Code du Travail.

Affaire suivie par : DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine -Unité Départementale de la Meuse – Brigitte THABOURIN
Tél. : 03 29 76 78 22

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17 du Code du Travail, les activités nécessitant un agrément ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une validité de cinq ans, ou le renouvellement de cet agrément. Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le présent récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

À Bar-le-Duc, le 22 août 2016

P/Le Préfet,
P/Le Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse,
La Responsable de l'Unité de Contrôle

Martine DESBARATS

Affaire suivie par : DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine -Unité Départementale de la Meuse – Brigitte THABOURIN
Tél. : 03 29 76 78 22

DIRECTION TERRITORIALE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE
15, rue des Francs Bourgeois
67082 Strasbourg Cedex
Tél. : +33 (0)3 88 23 30 70 – Fax : +33 (0)3 88 23 30 80

SNCF RÉSEAU

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SNCF RESEAU : 20160107

Gestionnaire : SNCF Immobilier

LE DIRECTEUR TERRITORIAL

Vu le code des transports ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 49,

Vu la décision en date du 01 juillet 2016 portant délégations de pouvoirs au directeur territorial pour les Régions Alsace, Lorraine et Champagne – Ardenne,

Vu l'autorisation du Préfet de la Meuse en date du 26 juillet 2016,

Considérant que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

DECIDE :

TERRAINS PLAIN-PIED :

ARTICLE 1er

Les terrains sis à REVIGNY SUR ORNAIN (Meuse) énumérés ci-dessous et tels qu'ils apparaissent sur les plans joints à la présente décision figurant sous teinte jaune sont déclassés du domaine public ferroviaire.

Commune de REVIGNY SUR ORNAIN

- Section AN n°35 d'une surface de 13 349m²
- Section AO n°55 d'une surface de 454m²

- Section AP n°33p d'une surface d'environ 1230m², la surface exacte sera définie après arpentage
- Section ZE n°48 d'une surface de 5 690m²

Soit une surface totale d'environ : **20 723m²**

ARTICLE 2

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau consultable sur son site Internet (**http://www.sncf-reseau.fr/**).

Fait à Strasbourg, le 17/08/2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Territorial Alsace-Lorraine Champagne-Ardennes,

Marc BIZIEN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
MEUSE

Commune :
REVIGNY SUR ORNAIN

Section : AN
Feuille : 000 AN 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 03/11/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505 55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
MEUSE

Commune :
REVIGNY SUR ORNAIN

Section : ZE
Feuille : 000 ZE 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 03/11/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505 55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
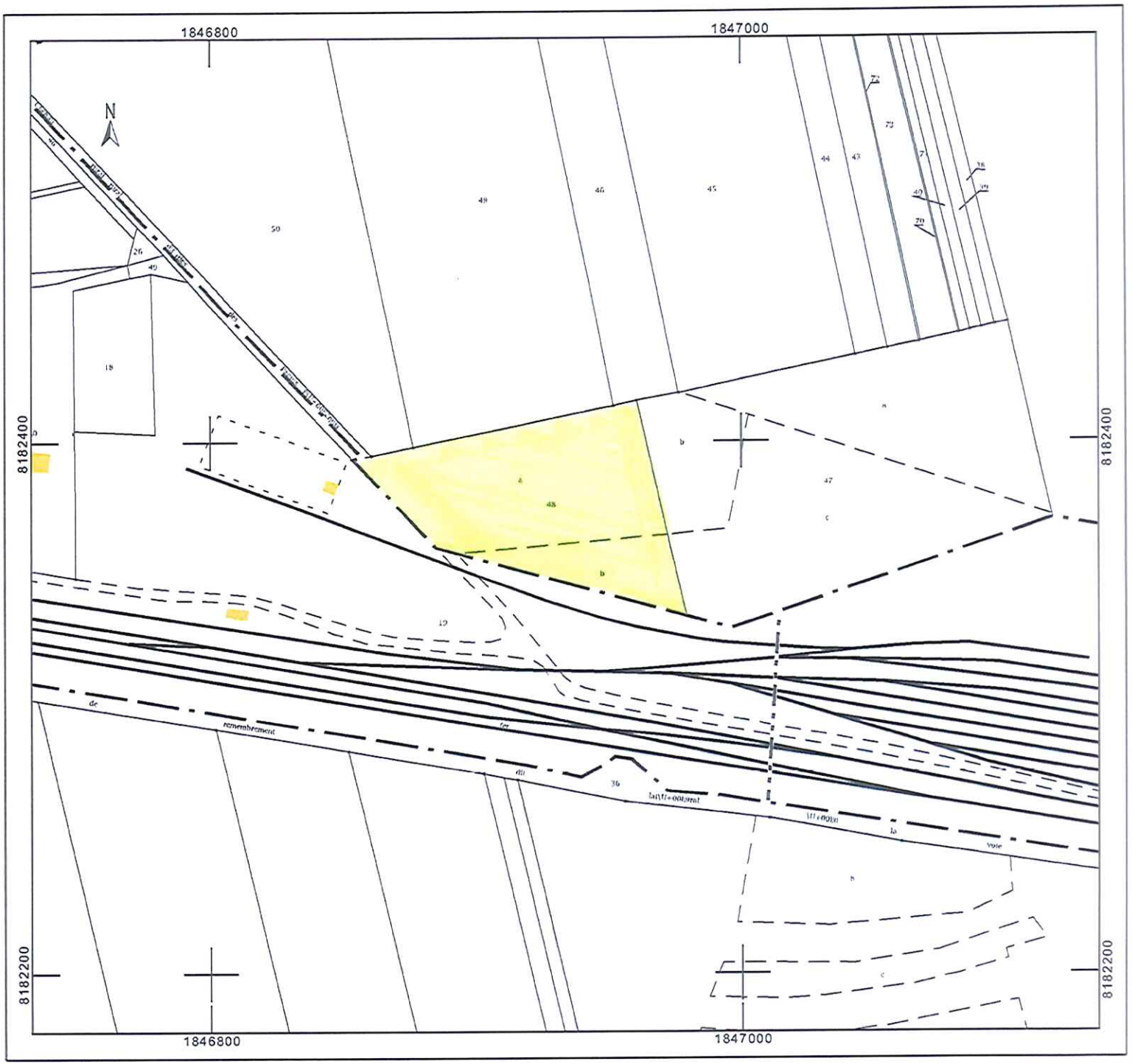
©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics